

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Nathalie Jaccard au nom de la
Commission chargée d'examiner le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat
Jessica Jaccoud et consorts - la bière artisanale vaudoise mérite sa place - Pour la promotion des bières
artisanales vaudoises (23_POS_23)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 mars 2025, de 17h15 à 18h30, à la salle romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Patricia Spack Isenrich (confirmée dans son rôle de présidente rapporteuse), Circé Fuchs, Monique Hofstetter (qui a remplacé Sergei Aschwanden), Elodie Lopez et de Messieurs Denis Corboz, Jean-Valentin de Saussure, Philippe Jobin, Yannick Maury (qui a remplacé Nathalie Jaccard), Pierre-François Mottier, Maurice Neyroud, Cédric Weissert (qui a remplacé Valentin Christe).

Participent également à la séance Madame Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et Messieurs Raphaël Conz, directeur du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) et Pascal Hottinger, directeur général de la direction de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

Monsieur Rémi Muyldermans (Secrétariat Général du Grand Conseil) a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat, cheffe du DEIEP, affirme qu'il serait nécessaire que les producteurs de bière se constituent en faïtière. Cela permettrait à l'Etat, Vaud Promotion et aux offices du tourisme d'avoir un interlocuteur, de la même manière qu'avec les producteurs de vin, qui sont en mesure de défendre leurs intérêts.

A cela, le directeur général de la DGAV ajoute que la production de houblon est actuellement un secteur de niche. Il ajoute qu'apporter un soutien à ce type de secteur est possible mais qu'en l'état, la demande fait défaut.

Il mentionne ensuite le secteur (connexe) de la revalorisation des drèches¹ en affouragement pour les animaux. Il affirme que cela pourrait contribuer à l'auto-alimentation du pays. Par conséquent, ce secteur pourrait bénéficier d'un soutien via le plan climat ou d'autres mesures.

¹ La drèche est un « résidu d'orge cuite qui reste dans la cuve après la cuisson de la bière et le soutirage du moût. », CNRTL, drèche, drèche, <https://www.cnrtl.fr/definition/dreche> consulté le 01.04.2025

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante s'étant excusée, elle est représentée et remplacée par le député Yannick Maury qui affirme que cette dernière regrette le manque de proactivité de la part de l'État. À son avis, encourager l'offre aurait un impact positif sur la demande. Pour toutes ces raisons, sous réserve d'éventuels nouveaux éléments qui émergeraient lors de la présente discussion, la Postulante aurait refusé le rapport. Elle soutient toutefois la position du Conseil d'État voulant que les microbrasseries se constituent en association.

4. DISCUSSION GENERALE

Un premier commissaire, qui déclare ses intérêts car il est producteur de cidre, rappelle que les microbrasseries ont été mises en difficulté lors de la pandémie de Covid-19 puisque de nombreux bars et restaurants ont dû fermer. Ce secteur a subi une faillite par semaine lors de cette période. En outre, la plupart des grands événements (festivals notamment) ont des contrats d'exclusivité avec de grands groupes brassicoles, ce qui ferme un marché important aux microbrasseries.

Il note également que le houblon est majoritairement importé. Cela complique l'obtention de la certification *Vaud certifié d'ici*² puisque 80% des ingrédients doivent provenir du territoire vaudois. Il affirme également que l'on retrouve des traces de glyphosate dans le houblon (importé) utilisé pour produire des bières.

Une deuxième commissaire, qui déclare également ses intérêts car elle travaille dans une brasserie artisanale, rappelle que les brasseries ne produisent pas les matières premières nécessaires à la production de bière, contrairement aux vigneron qui disposent de leurs vignes. En effet, la bière nécessite du houblon, qui est difficile à produire, car nécessitant une machinerie spécifique. De plus, la production de bière nécessite au préalable un travail de transformation via des malteries. Dans ce dernier cas, cela fait seulement une dizaine d'années que des malteries sont de retour en Suisse. Ainsi, sur les principaux éléments qui composent une bière, l'eau est le seul ingrédient présent en masse en Suisse et il y a de nombreux chaînons manquants dans la production brassicole.

À son avis, il serait idoine que les brasseries artisanales s'organisent en association et il est pertinent de valoriser les drèches. Sur ces sujets, elle partage l'avis du Conseil d'État.

Un troisième commissaire, gérant d'un restaurant qui commercialise de la bière artisanale, affirme que les microbrasseries font régulièrement faillite. En effet, selon son expérience de restaurateur, il est difficile d'habituer le consommateur à des goûts spécifiques, qu'il consommera de manière régulière. En outre, les bières artisanales sont plus chères que les bières industrielles. Au final, il trouve la réponse du Conseil d'État suffisante et souhaite voir la branche s'organiser en association.

Un quatrième commissaire affirme que cette réponse réitère ce qui a déjà été exprimé dans la réponse au postulat Jaccoud, en étant plus approfondi sur certains aspects. Il relève également un manque de soutien public à la bière artisanale en rapport avec les grands événements.

Il note ensuite que le nombre de microbrasseries a atteint un pic et qu'il entre actuellement en phase de consolidation, avec beaucoup de fermetures. Il pense pertinent de soutenir les entreprises qui font l'effort de se fournir en ingrédients locaux, puisque quelques brasseries réussissent à le faire.

Un cinquième commissaire, qui est vigneron-encaveur, fait un parallèle avec la viticulture et affirme qu'elle existe depuis plus de mille ans dans le canton de Vaud et que de nombreuses règles la régissent. Ce secteur est organisé en association depuis longtemps. Par ce biais, les producteurs de vin cotisent pour pouvoir réaliser des campagnes de promotion. Il réitère que les microbrasseries devraient se fédérer en association.

Il souligne ensuite que la part de vins étrangers proposée sur les cartes des restaurants est élevée, ce que l'on peut éventuellement déplorer même si cela relève de la liberté du commerce. Le vin est par ailleurs confronté à la même problématique que la bière, puisque les vins suisses sont plus chers que les vins étrangers.

Finalement, il affirme être convaincu par le rapport et le soutiendra tel quel.

² Il rappelle que pour obtenir cette certification, il est nécessaire d'utiliser 80% d'ingrédients provenant du territoire vaudois.

Un commissaire demande de quelle manière les drèches peuvent être valorisées. Le directeur général de la DGAV répond que les drèches humides sont consommables immédiatement par des animaux, mais peuvent difficilement être stockées, car celles-ci risquent de fermenter. Il est donc pertinent de les sécher. Il prend l'exemple de la brasserie Dr. Gab's qui a investi CHF 150'000.- dans un séchoir à cette fin. Il ajoute que la Suisse est peu autonome au niveau de l'affouragement des cochons et des poulets. Ainsi, il trouverait également pertinent que les 1280 microbrasseries du pays se mettent en réseau, sur le modèle de Translait.

Une commissaire, travaillant pour une association qui est liée à un bar vendant des bières artisanales à Vevey, fait le même constat que les commissaires précédents quant aux grands événements qui sont contraints par des contrats d'exclusivité. Malgré cela, les pouvoirs publics disposent d'une marge de manœuvre. Par exemple, lorsque la commune de Vevey offre un soutien à une manifestation ou l'autorise, elle l'encourage ensuite à proposer des produits artisanaux à la vente. À son avis, le Canton a une marge de manœuvre similaire envers les manifestations qu'il soutient.

Un commissaire, directeur d'une buvette au bord du lac proposant des bières artisanales, ajoute que la ville de Lausanne impose également aux restaurants dont elle est le bailleur, ou à qui elle prête un terrain, de vendre au moins un vin lausannois. Cela lui semble légitime puisqu'elle met en contrepartie à disposition un loyer modéré. Ainsi, une disposition similaire pourrait être édictée pour une bière locale. L'atteinte à la liberté de commerce serait par ailleurs modérée. Il voit toutefois bien l'intérêt à créer une association.

Un autre commissaire affirme que certaines bières low cost peuvent parfois être vendues à des prix dérisoires, ce qui ne permet pas une réelle concurrence. Il voit donc un intérêt à défendre une production dans le canton, qui fait vivre l'économie locale.

Enfin, un commissaire rappelle que la LADB contraint déjà les restaurants à proposer au minimum un vin vaudois sur leur carte. À son avis, la contrainte ne sert à rien et c'est au consommateur d'exiger de consommer des produits locaux.

5. EXAMEN DU RAPPORT POINT PAR POINT

2.2 La problématique de la définition du caractère artisanal de la bière

Un commissaire se demande si c'est à l'Etat de définir ce qu'est une bière artisanale ou si ce serait à la future association de le faire. Il affirme que plusieurs critères pourraient être utilisés pour définir le caractère artisanal de la bière ; le nombre de litres produits, la part de capitaux étrangers qui sont propriétaires de l'entreprise, le fait que la production ait lieu dans une région donnée ou que les ingrédients proviennent d'un lieu rapproché. Par conséquent, il se dit surpris que le présent rapport ne propose pas de piste de définition.

Une autre commissaire partage l'interrogation du commissaire précédent. Elle affirme ensuite qu'il n'existe pas de définition au niveau suisse de ce que sont une microbrasserie et une bière artisanale. À son avis, c'est le rôle du législateur de réaliser ce travail de définition.

Elle demande ensuite ce que le Conseil d'État entend par bière artisanale et microbrasserie.

La Conseillère d'Etat répond que ce n'est pas au Conseil d'État de définir ce type de catégorisation. Un éventuel nouveau label pourrait être mis en place, mais cela est du ressort des brasseries. En outre, le rapport mentionne les différentes options pour que la filière obtienne un soutien public, via la LADE ou Vaud promotion par exemple.

Le directeur général de la DGAV affirme que s'affilier au label *Vaud certifié d'ici* est la solution la plus économe en temps et en ressources, car la création d'un nouveau label pourrait prendre plusieurs années. De plus, la définition du caractère artisanal d'une brasserie est subjective. Par exemple, la brasserie Brewdog se qualifie d'artisanale, alors que c'est une très grande entreprise, comparable à Heineken. De plus, il n'est pas pertinent d'opposer les secteurs brassicoles et viticoles, qui méritent tous deux d'être soutenus.

Un commissaire affirme que demander au Conseil d'État de légiférer sur la définition du caractère artisanal de la bière fait courir le risque de donner beaucoup trop de poids aux grands groupes brassicoles lors de négociations ou consultations. En outre, le secteur viticole a lui-même défini ses critères de qualité, labels et cahiers des charges. Il précise encore qu'il ne faut pas opposer le vin et la bière.

3.1 L'offre et la demande

3.1.1 L'intérêt pour le houblon vaudois

Un commissaire, qui déclare ses intérêts car il dirige une start-up qui valorise le CO₂ des brasseries et vigneronnes, affirme que la faible demande en houblon est en partie due au manque d'offre et au manque de valorisation de ce produit auprès des consommateurs. Ainsi, une impulsion pourrait être donnée par les pouvoirs publics pour soutenir l'offre et la valorisation de ce produit. Ainsi, il demande ce qui explique le fait qu'il y ait une faible offre en houblon dans le canton. Le directeur général de la DGAV répond que le problème est lié au rapport qualité-prix et à la compétitivité de la production vaudoise. Un autre commissaire partage cet avis et affirme qu'il y a un problème de qualité du produit.

4. La promotion des bières artisanales vaudoises lors d'évènements

Un commissaire pense qu'il serait pertinent qu'une bière d'honneur soit choisie par le Conseil d'État, à l'image de ce qui est fait avec le vin d'honneur. Le directeur général de la DGAV répond que cela serait compliqué à organiser. Toutefois, un concours pourrait être organisé par l'éventuelle future faitière brassicole pour plusieurs types de bières : blonde, brune, désalcoolisée par exemple. Cela permettrait d'organiser une promotion similaire par les brasseurs eux-mêmes.

Une autre commissaire lit le passage suivant en page 7 du rapport du Conseil d'État : « *En ce qui concerne les évènements privés et ceux organisés par des partenaires ou organismes subventionnés par l'État, il apparaît difficile de concevoir que le choix de certains produits soit imposé. L'État, n'ayant pas de participation majoritaire, ne dispose pas du pouvoir de contrainte nécessaire à cet égard. Toutefois, les produits vaudois, tels que le vin et la bière, pourraient être fortement encouragés.* ». Elle se demande comment le Conseil d'État entend réaliser cet encouragement.

La Conseillère d'État répond que cela se ferait par le biais de Vaud promotion qui promeut les produits du terroir vaudois et travaille en collaboration avec l'association des vins vaudois.

Un commissaire affirme que le Conseil d'État, en tant que représentant du Canton, devrait mettre en avant et proposer des produits vaudois lors de ses sorties et représentations officielles. La Conseillère d'État répond que lorsque le Conseil d'État est invité à un évènement, celui-ci rappelle qu'il existe une association de promotion économique (Vaud Promotion) qui délivre des labels permettant d'identifier des produits vaudois. Ainsi, cela permet de faire une promotion indirecte des produits du Canton.

Le directeur du SPEI rappelle que dans le cadre de l'article 14 de la LADE, le Conseil d'État soutient financièrement un certain nombre de manifestations économiques. Ainsi, il a décidé d'ajouter la phrase suivante dans toutes ses décisions de soutien :

« Dans le cadre de la présente subvention, le bénéficiaire est encouragé à prendre en compte l'article 23 de la loi vaudoise sur l'agriculture, lequel prévoit que le Conseil d'État favorise la consommation de produits agricoles locaux dans les manifestations organisées par les services de l'État ou ayant bénéficié de subventions ainsi que dans les établissements gérés par l'administration cantonale. »

Cela permet d'encourager les manifestations à acheter des produits locaux. Le directeur général de la DGAV ajoute que la Loi sur les marchés publics empêche toutefois les décisions d'être plus contraignantes.

5. Création de synergies entre les acteurs du secteur brassicole vaudois

Un commissaire demande si renforcer la recherche et la formation dans le domaine brassicole, notamment via l'école de Changins, peut permettre de valoriser les bières vaudoises. Le directeur général de la DGAV répond que le projet des Agripôles vaudois prévoit de créer un pôle pour les boissons fermentées à Changins. Celui-ci sera centré sur les vins, puis élargi à d'autres boissons comme la bière et le cidre. L'élargissement n'a toutefois pas encore démarré et prendra du temps à être mis en place.

6. création de licence de caveau pour les brasseries vaudoises

6.1 L'exclusion du secteur brassicole du champ d'application des licences de caveau

et

6.2 Le recours aux licences usuelles de la LADB pour le secteur brassicole vaudois

Un commissaire ne saisit pas pourquoi il n'est pas possible d'accorder une licence de caveau aux brasseurs alors que les viticulteurs peuvent obtenir une telle licence et proposer des mets dans le cadre de l'agrotourisme. Par ailleurs, il ne voit pas de lien avec une « *distorsion de la concurrence* » (évoquée à la page 8 du rapport du Conseil d'Etat) entre restaurateurs et brasseurs, puisque les viticulteurs peuvent obtenir cette licence. Ainsi, il serait pertinent de faciliter l'obtention d'une licence de caveau pour les brasseurs.

La conseillère d'Etat répond que les vigneron, dans le cadre de l'agrotourisme et œnotourisme, vendent le produit de leurs vignes, tandis que les brasseurs n'ont pas produit le houblon de leur bière. De plus, la licence de caveau est plus simple à obtenir que la licence de restaurateur et ne permet pas de servir des repas, mais seulement des apéritifs. Ainsi, l'objectif est d'éviter une distorsion de la concurrence, dans le sens où les vigneron ne doivent pas pouvoir faire de la restauration avec une licence facile à obtenir.

En outre, ce qui existe est suffisant par rapport aux besoins. Par exemple, les brasseries Dr Gab's et La Nébuleuse ont obtenu une licence de boisson alcoolique à l'emporter (ceci conformément à l'article 24 de la Loi sur les auberges et les débits de boissons, ci-après : « *LADB* ») et une « *licence particulière* », en application de l'article 21 LADB pour la consommation sur place. Le directeur du SPEI ajoute qu'il n'est pas nécessaire de créer une licence spécifique pour les brasseries puisque les licences existantes permettent de satisfaire aux exigences de tous les cas de figure.

Un commissaire se déclare satisfait de la réponse du Conseil d'Etat sur ce point. Une autre commissaire est également satisfaite. Elle demande que les éléments de réponse suivants soient mis en avant dans le rapport :

Les brasseurs ont le droit, selon un type de licence déjà établi, de servir un apéritif en faisant déguster leurs bières. Dans le cas de microbrasseries, la licence particulière serait celle qui serait le plus fréquemment utilisée. Toutefois, le Conseil d'Etat ne souhaite pas créer une nouvelle catégorie de licence car il y a déjà une licence pour tous les cas de figure.

Un commissaire mentionne pour conclure l'article 13 de la LADB qui définit différents types de licences dans l'agritourisme et invite les commissaires à le consulter.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Un(e) membre de la commission quitte la séance avant le vote.

<i>La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour 1 voix contre et 1 abstention</i>
--

Bussigny, le 17 avril 2025.

*Le rapporteur :
(Signé) Patricia Spack Isenrich*